



APPEL À PROJETS 2014

AIDE

AU DÉPART EN VACANCES

EN FAVEUR DES JEUNES

ÂGÉS DE 16 À 25 ANS

QUI SONT LES PARTENAIRES DE CE DISPOSITIF ?

L'UFOLEP l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique a été créée en 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire, afin de répondre aux attentes d'une partie de ses adhérents.

1^{ère} fédération sportive multisports affinitaire de France, l'UFOLEP présente une double identité et une double ambition de fédération multisports et de mouvement d'idées dans la société d'aujourd'hui et de demain, structurée autour de deux champs principaux "Sport Éducation" et "Sport et Société".

L'UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des Sports et membre du **Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)**.

Dans ce cadre l'UFOLEP met en place des actions visant à :

- développer une offre de pratique sportive régulière de loisir ou compétitif en direction de tous les publics,
- développer des projets d'éducation par le sport,
- développer des projets d'insertion sociale et professionnelle par le sport,
- contribuer à une meilleure prise en compte des thématiques de société par la pratique sportive (discrimination, racisme, laïcité, égalité, ...).

L'UFOLEP en chiffre c'est 400 000 licenciés, 10 000 associations, 123 comités régionaux et départementaux.

L'ANCV est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1982. Outil des politiques sociales du tourisme, l'ANCV assure une mission d'intérêt général "développer l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous et notamment des personnes les plus fragiles".

Pour ce faire, l'ANCV élabore et développe une offre globale, composée de produits et programmes spécifiques à vocation sociale, selon un modèle inédit qui positionne la performance économique au service des politiques sociales de l'État.

L'ANCV commercialise le chèque-vacances et le coupon sport auprès d'employeurs, comités d'entreprise, CAF et collectivités. Le chèque-vacances représente un volume d'émission de plus de 1,1 milliard d'euros en progression annuelle de plus de 6 %. Il bénéficie directement à plus de 3,5 millions de salariés, soit plus de 7 millions de personnes si l'on intègre l'ensemble des familles bénéficiaires.

Autonome financièrement, l'ANCV affecte la quasi-totalité de ses excédents de gestion au développement de programmes à vocation socio-éducative au bénéfice des personnes les plus modestes, en partenariat avec les acteurs sociaux qui s'appuient sur les vacances et les loisirs comme supports de politiques sociales (État, collectivités, associations nationales et locales à vocation socio-éducatives, médico-sociales et touristique ...) Elle permet ainsi, chaque année, le départ en vacances et la pratique de loisirs sportifs de près de 200 000 personnes.



UN PARTENARIAT CONJOINT ANCV / UFOLEP

Cet appel à projets s'adresse aux

- comités UFOLEP départementaux et régionaux,
- associations, clubs, amicales laïques affiliés à l'UFOLEP,
- organismes à vocation éducative, socio-éducative, sociale, médico-sociale, de prévention spécialisée de statut associatif, public, parapublic, affiliés à l'UFOLEP (dispositif C3S),
- organismes à vocation éducative, socio-éducative, sociale, médico-sociale de prévention spécialisée de statut associatif, public, parapublic, partenaires de l'UFOLEP (conventions locales, accords-cadres nationaux),
- associations, structures, partenaires de l'UFOLEP (conventions locales, accords-cadres nationaux).

Objectifs

- Favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans qui en sont exclus,
- encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative,
- valoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets,
- conforter les activités de plus long terme, axées sur les séjours et la découverte de nouveaux environnements, nouvelles activités,
- s'appuyer sur un dispositif d'aide au départ aux vacances pour mettre en place des actions d'insertion sociale et ou professionnelle (CQP, secourisme, service civique, Juniors Associations, etc...).

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances,
Et/ou
- Les jeunes résidant au sein d'un territoire couvert par la Politique de la Ville \ Zones de Revitalisations Rurales (ZRR) ou dans une commune de moins de 2 000 habitants,
Et/ou
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans encadrés par des structures ou associations partenaires de l'UFOLEP (conventions locales, accords-cadres nationaux).



Pour quels projets ?

- Les projets individuels autonomes,
- les projets individuels accompagnés,
- les séjours\ séjours sportifs organisés par l'UFOLEP, des structures affiliées ou partenaires de l'UFOLEP,
- les projets d'une durée minimale de 4 jours,
- les projets d'une durée maximale de deux semaines,
- les projets non-initiés au moment de leur présentation en commission d'attribution,
- les projets dont le **coût journée par personne est plafonné à 100 €** (coût total du séjour / nombre de jeunes / nombre de jour),
- dans le cas de départs encadrés concernant des mineurs, le projet devra répondre à la réglementation en vigueur.

Les projets de courts séjours (au moins une nuitée) seront considérés comme éligibles lorsqu'ils concernent des bénéficiaires dont la réalisation d'un séjour plus long apparaît peu faisable ; si une stratégie socio-éducative justifie la réduction de la durée minimale du séjour, les porteurs de projets doivent en préciser les raisons au sein du dossier d'inscription. Cette demande de dérogation sera examinée lors de la commission de sélection des projets qui étudiera tous les dossiers de demande.

Préparation/accompagnement des projets de séjours

- Encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative,
- permettre la découverte d'un nouvel environnement ou de nouvelles activités, développer la mobilité des vacanciers,
- favoriser l'acquisition ou le développement de savoir-faire en termes d'organisation de vacances, de compétences professionnelles ou d'autres compétences transférables (secourisme, junior association,...).

Critères financiers

- **Une aide de 300 €** par jeune pourra être attribuée. Le soutien financier ne pourra dépasser les 50 % du coût total du projet,
- les projets bénéficiant de l'implication financière du service porteur du projet (coordination, aide au départ, financements complémentaires, participation des collectivités, institutions, projets ou événements supports...),
- les projets garantissant une participation, même symbolique, des bénéficiaires.

Sont exclus :

- les activités de loisirs de proximité (sans nuitée sur place).



Comment présenter un projet pour obtenir une demande d'aide financière ?

Le dépôt des dossiers se fera à partir de la fiche projet (cf annexe).

Attention

Vous devez conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle à posteriori pour une durée de 3 ans.

Qui contacter pour davantage d'informations sur l'appel à projets?

- Pour toute question relative à cet appel à projets, contactez :

aelouadehe.laligue@ufolep-usep.fr

DTNA sport et société

- Pour les dépôts de dossiers, contactez :

pclaviernann.laligue@ufolep-usep.fr

Assistante au sein du pôle "sport et société"